Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251211-2025_12_009-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
**EXTRAIT**

L'an deux mil VINGT-CINQ, le 11 décembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur CRIAUD Michel, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Michel CRIAUD, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Gilbert PROVOST, Philippe MAIRE, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Annie EHANNO, Shakouna DIQUÉLOU, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Vincent GUICHON, Christiane RUHLMANN, Jean LE PAPE

Absents :
Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Michel CRIAUD, en date du 24//11/2025
Monique DELANNOY donne pouvoir à Laurence BAUDAIS, en date du 08/12/2025
Myriam PIERRE donne pouvoir à Dominique LE JALLÉ, en date du 09/12/2025
Sophie TOSO

**Date de convocation :** 03/12/2025 **Date d'affichage convocation** : 04/12/2025

**Date d'affichage du compte-rendu** : 18/12/2025

M. Franck GALUDEC a été désigné **secrétaire de séance**.

# Délibération 2025 12 009
# RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.
La carte existante expirant au 31/12/2025, il convient d'autoriser le Maire à la renouveler.

Article 1
Le conseil municipal décide de doter la commune de Muzillac d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Muzillac les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune de Muzillac procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251211-2025_12_009-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
**EXTRAIT**

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 25 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Muzillac dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4
Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6
La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 35 euros.
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à contracter la solution carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférent à ce service.

| Pour extrait conforme au registre, | Certifié exécutoire |
|---|---|
| Le Maire,<br>Michel CRIAUD | Le secrétaire de séance,<br>Franck GALUDEC |
| MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan) | MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan) |